



CREDIT[®] XTREME

LA SOLUTION HAUT DE GAMME

**PLUS CONCENTRÉ - PLUS EFFICACE
PLUS FACILE D'UTILISATION**

Une formulation prête à l'emploi de qualité pour une absorption plus rapide dans la plante.

La meilleure efficacité du marché, quelle que soit la météo.

Une très haute capacité de mélange avec le 2,4D en cas de besoin.

Destruction des couverts et repousses dans les cultures

Cet usage concerne le désherbage et la limitation ou la destruction d'un couvert ou de repousses, positionnés entre le semis et la levée de la culture, notamment dans le contexte de l'agriculture de conservation – semis direct.

SEL D'IPA

- Le sel d'IPA (isopropylamine) est le sel permettant de réaliser les formulations les plus « faciles ».
- Soluble, fluide et peu cristallisable donc meilleure tenue au froid.
- Utilisé dans plus de 90% des glyphosates du marché.
- Mais concentration limitée pour conserver une viscosité acceptable.



SEL DE POTASSIUM

- Le sel de potassium est le sel permettant d'obtenir les meilleures performances d'absorption par la plante.
- Délai avant la pluie raccourci.
- Utilisé dans les formulations glyphosate dernière génération.



LA TECHNOLOGIE DOUBLE SEL DU DUALYST[™]

combine les bénéfices du sel d'IPA avec celui du sel de potassium, incluant une meilleure capacité de mélange (notamment avec le 2,4-D), une absorption plus rapide dans la plante, un délai avant la pluie raccourci et une meilleure efficacité quelle que soit la météo.

USAGES HOMOLOGUÉS	CULTURES COUVERTES / ADVENTICES	REMARQUES	DOSES	DAR
ARBRES ET ARBUSTES Désherbage Pépi Pl terre	Adventices annuelles et bisannuelles	/	3,33 L/ha	n.a
	Adventices vivaces	Uniquement pour des applications par tache.	5,33 L/ha	n.a
CULTURES FRUITIÈRES Désherbage Cult Installées	Agrumes ¹ , Fruits à coque ¹ , Fruits à pépins ¹ , Fruits à noyau ¹	Ne pas appliquer entre les rangs. Ne pas appliquer sur plus de 40% de la surface de la parcelle. Ne pas dépasser la dose annuelle de 900 g de glyphosate par hectare. Fractionnement possible en 2 applications en respectant un intervalle minimum de 28 jours entre les applications.	1,7 L/ha	21
	Olivier ¹		1,7 L/ha	7
	Kiwi ¹		1,7 L/ha	90
	Agrumes ¹ , Fruits à coque ¹ , Fruits à pépins ¹ , Fruits à noyau ¹	Uniquement dans les situations suivantes : terrains non mécanisables (vergers en pente, en terrasses, sur buttes, sols très caillouteux/rocheux). Ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate par hectare. Fractionnement possible en 2 applications à la dose maximale de 2,66 L/ha en respectant un intervalle minimum entre les applications de 28 jours.	4 L/ha	21
	Olivier ¹		4 L/ha	7
	Kiwi ¹		4 L/ha	90
FORÊT DÉGAGEMENT	Forêt / vivaces	Ne pas utiliser pour l'entretien des forêts, à l'exception de la période d'installation du peuplement (hauteur inférieure à 3 mètres). Uniquement pour des applications par tache.	5,33 L/ha	n.a
	Forêt / dicotylédones annuelles et bisannuelles	Ne pas utiliser pour l'entretien des forêts, à l'exception de la période d'installation du peuplement (hauteur inférieure à 3 mètres).	4 L/ha	n.a
	Forêt / graminées annuelles	Ne pas utiliser pour l'entretien des forêts, à l'exception de la période d'installation du peuplement (hauteur inférieure à 3 mètres). La zone non traitée plantes non cibles peut être omise dans le cas d'une utilisation à la dose maximale d'emploi de 2 L/h.	2 L/ha	n.a
FORÊT DÉSHÉRBAGE Avant plantation	Forêt / vivaces	Ne pas utiliser pour l'entretien des forêts, à l'exception de la période d'installation du peuplement (hauteur inférieure à 3 mètres). Uniquement pour des applications par tache.	5,33 L/ha	n.a
	Forêt / dicotylédones annuelles et bisannuelles	Ne pas utiliser pour l'entretien des forêts, à l'exception de la période d'installation du peuplement (hauteur inférieure à 3 mètres).	4 L/ha	n.a
	Forêt / graminées annuelles	Ne pas utiliser pour l'entretien des forêts, à l'exception de la période d'installation du peuplement (hauteur inférieure à 3 mètres). La zone non traitée plantes non cibles peut être omise dans le cas d'une utilisation à la dose maximale d'emploi de 2 L/h.	2 L/ha	n.a
GAZON DE GRAMINÉES Désherbage	Gazon de graminées	/	2,66 L/ha	n.a
	Gazon de graminées	Uniquement pour des applications par tache.	4 L/ha	n.a

1 • Ne pas récolter les fruits en contact direct avec le sol en risque d'un dépassement des limites maximales de résidus.

2 • Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines traitées en alimentation humaine ou animale

n.a : non applicable

USAGES HOMOLOGUÉS	CULTURES COUVERTES / ADVENTICES	REMARQUES	DOSES	DAR
JEVI DÉSHÉRBAGE TOTAL Sites industriels & autres infrastructures	Adventices annuelles et bisannuelles	Uniquement pour des applications par tache sur les surfaces perméables et imperméables.	3,33 L/ha	n.a
	Vivaces	Uniquement pour des applications par tache sur les surfaces perméables et imperméables.	5,33 L/ha	n.a
JEVI DÉSHÉRBAGE PJT	Adventices annuelles et bisannuelles	En plein uniquement sur surfaces perméables, par taches sur surfaces imperméables.	3,33 L/ha	n.a
	Vivaces	Uniquement pour des applications par tache sur les surfaces perméables et imperméables.	5,33 L/ha	n.a
JEVI DÉSHÉRBAGE Voies ferrées	Adventices annuelles et bisannuelles	En plein uniquement sur surfaces perméables, par taches sur surfaces imperméables.	3,33 L/ha	n.a
	Vivaces	Uniquement pour des applications par tache sur les surfaces perméables et imperméables.	5,33 L/ha	n.a
PORTE GRAINE DÉSHÉRBAGE	Moutarde, pavot ² , lin	Entre BBCH85 et BBCH87.	3,33 L/ha	n.a
TRAITEMENTS GÉNÉRAUX DÉSHÉRBAGE Intercultures, jachères & destruction de cultures	Intercultures, jachères, destruction de cultures (lutte regl)	Uniquement dans le cadre de la lutte réglementée.	4 L/ha	F
	Intercultures, jachères et destruction de cultures	Ne pas appliquer en situation de labour effectué avant l'implantation de la culture, à l'exception des cas de cultures de printemps installées après un labour d'été ou début d'automne en sols hydromorphes. Ne pas dépasser la dose annuelle de 1080 g de glyphosate par hectare.	2 L/ha	F
TRAITEMENTS GÉNÉRAUX Destruction de couverts & repousses dans les cultures	Destruction de couverts et repousses dans les cultures	/	2 L/ha	F

1 • Ne pas récolter les fruits en contact direct avec le sol en risque d'un dépassement des limites maximales de résidus.

2 • Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines traitées en alimentation humaine ou animale

n.a : non applicable

Numéro d'agrément Nufarm SAS : IF00008. Distributeur de produits phytopharmaceutiques pour utilisateurs professionnels - Credit Xtreme® : 540 g/L - glyphosate - AMM : 2210443 - Détenteur de l'homologation : NUFARM SAS - Marque déposée et détenteur de l'AMM Nufarm SAS - Immeuble West Plaza, 11 rue du Débarcadère 92700 Colombes



ATTENTION - EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Délai de rentrée : - 6 heures. - Non applicable à la circulation sur les infrastructures linéaires ayant fait l'objet d'un traitement.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.